

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

En préambule, M. le Maire accueille les membres du Conseil municipal des enfants. Il les félicite pour leur engagement et leur sens des responsabilités. Comme pour les adultes, il explique que les conseillers municipaux siègent pour défendre l'intérêt général. En tant que conseiller municipal des enfants, ils travaillent dans une instance participative, comme d'autres chalonnaises et chalonnais, dans le Conseil des sages par exemple. Ils formulent des propositions.

M. le Maire excuse Mme Le STRAT, élue référente, qui est souffrante ce soir.

Faustine MILLERAND prend la parole et présente le projet autour du jeu. Cette année, elle explique qu'il n'y avait pas vraiment de sens communs sur les affiches de campagne. Au fil des échanges, il est ressorti le souhait d'organiser un évènement autour des jeux de société et des jeux vidéo.

Clovis BLON explique que n'ayant jamais organisé de fête du jeu, ils ont identifié les partenaires qui pourraient l'organiser avec eux :

- La ludothèque de la Ville de Chalonnes-sur-Loire qui fête ses 30 ans ;
- La librairie « Le Renard qui lit » et le magasin « Pinocchio » sont deux magasins qui proposent des jeux sur la commune. Ils animeront des temps de jeux sur leurs emplacements ;
- L'association communale « Air de jeu » ;
- Le prestataire de jeux vidéo « Ouest Game » ;
- La résidence de Soleil-de-Loire qui mobilisera les aînés.

Clovis BLON détaille l'organisation prévue :

- Pinocchio et Renard qui lit :
 - o Concours national du jeu « KONTOUR » ;
 - o Prêt de jeux (GIGAMIC, SMART GAMES ...) ;
 - o Prêts de jeux géants (« Bazard bizarre », « crazy cup », Jeux de logique...)
 - o Petits lots et Goodies.
- Air de jeu : Organisation de 3 tournois : « Skull », « Kingdomino » et « Six qui prend ».
- Ludothèque : Organisation d'un escape game d'une heure environ (proposé 3 fois dans la journée) dans la médiathèque et mise à disposition et gestion de l'espace de jeux collectifs.
- Résidence de Loire : les résidents feront des permanences de stands.
- Le Spot proposera un espace de petite restauration et peut-être un espace maquillage.
- Les membres du CME coordonneront la partie « jeux vidéo » en lien avec les prestataires (Espaces « nouvelles consoles », « rétrogaming » et « réalité virtuelle »). Il sera également programmé pour les parents, la semaine suivante, des ateliers pédagogiques sur le thème « Le jeu video et la famille » afin de questionner sur les pratiques de chacun : quels jeux et pour qui ?, combien de temps ?,... ce temps sera animé par un intervenant de la société Ouest Game et s'articulera autour de différents temps : tester et découvrir les différents types de jeux, des temps d'échanges sur les usages,...

WEHRUNG Suzon présente le Budget prévisionnel de ce projet.

Budget de fonctionnement CME 2018/2019	+3000,00€
Société « Ouest Game »	-960,00
- Location de matériel, animation,...	
- Atelier pédagogique	-600,00
Restauration (Résidence Soleil-de-Loire)	-265,50
Petit matériel (peinture,...)	-100,00
Communication (Flyers)	-300,00
Location de matériel (barnums, tables)	-250,00
SOLDE	524,50

Monsieur le Maire remercie les enfants pour la présentation. Il explique que le sujet est très intéressant car on peut penser que le jeu est réservé aux enfants... En réalité, il permet l'échange, y compris avec des personnes plus âgées. Il s'agit aussi d'une bonne manière d'apprendre et de partager. Il félicite également les enfants d'avoir respecté le budget et rappelle que la Fête du jeu est fixée le 11.05.2019.

Les enfants annoncent également qu'ils vont aller visiter l'Assemblée nationale le vendredi 12.04.2019.

M. le Maire précise que les Sages et des jeunes du SPOT participeront également à cette visite.

L'après-midi, les enfants participeront à une activité à la Maison de l'Europe, puisqu'il s'agit du thème de l'année à Chalonnes-sur-Loire.

M. le Maire rappelle que les prochaines élections du conseil municipal des enfants auront lieu le 05.04.2019.

Il accueille Mme DUPONT et l'invite à s'exprimer à propos de la visite à l'Assemblée nationale.

Mme DUPONT adresse ses félicitations aux élus enfants. Elle explique qu'ils vont découvrir les députés et ce haut lieu de la démocratie française.

Enfin, M. le Maire remercie Yohann LATTÉ, responsable du SPOT, et Delphine JACQUES, animatrice, pour le travail effectué avec les enfants.

*

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi vingt-cinq mars à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe MENARD, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

Etaient présents : M. MÉNARD Philippe, Mme BELLANGER Marcelle, M. SCHMITTER Marc, M. MÉNARD Hervé, Mme CANTE Nathalie, M. GARNAUD Gaël, M. SEILLER Patrick, M. CHAZOT Jacques, Mme LEQUEUX Gislhaine, M. BOUFFANDEAU Thierry, Mme MOREAU Valérie, Mme DUPONT Stella, M. CARRET Jérôme, M. Jean-Marie MORINIERE, M. SANCEREAU Jean-Claude, Mme LIMOUSIN Betty, M Vincent LAVENET

Pouvoirs :

M. DAVY Pierre ayant donné pouvoir à M. SCHMITTER
Mme LE STRAT Marie-Astrid ayant donné pouvoir à M. Jérôme CARRET
Mme CULCASI Danielle ayant donné pouvoir à Mme LEQUEUX Gislhaine
M. JAMMES Philippe ayant donné pouvoir à Mme CANTE
M. PHELIPPEAU Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. le Maire
M. DESCHAMPS Bruno ayant donné pouvoir à M. Hervé MÉNARD
M. GUÉRIF Stéphane ayant donné pouvoir à M. Patrick SEILLER
Mme Aude PIGNON ayant donné pouvoir à Mme BELLANGER
Mme LAGADEC Gwénaëlle ayant donné pouvoir à M. SANCEREAU
M. MAINGOT Alain ayant donné pouvoir à M. LAVENET
Mme DHOMMÉ Florence ayant donné pouvoir à Mme LIMOUSIN

Excusée : Mme FOURMOND Michelle

Secrétaire de séance : Marcelle BELLANGER

Le compte-rendu de la séance du 25 Février 2019 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire informe le Conseil municipal du retrait du point relatif à la vente de l'îlot Carnot-Fleury.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- *Ajout du dossier de DIA N° 26 – Régularisation de pourtour parcellaire (Oubli de la part du Notaire) – Signature de l'acte prévu le 16/04.*

ADOpte A L'UNANIMITE.

M. le Maire précise que des modifications ont été apportées dans la convention de partenariat avec l'E.V.S. (document déposé sur table).

2019 – 50 - ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A UNE DEMISSION

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération du 10.07.2017 portant création de huit postes d'adjoints au maire ;

Vu la délibération du 10.07.2017 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Vu la délibération du 17.09.2018 portant élection de M. Patrick SEILLER en tant que 8^{ème} adjoint au Maire ;

Considérant la vacance du poste de M. Gaël GARNAUD, 6^{ème} adjoint au maire, dont la démission pour raisons professionnelles a été acceptée par Monsieur le Préfet par courrier reçu le 18 mars 2019 ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou un autre rang ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'adjoint vacant ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1^{er} : Décide, à l'unanimité, que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le rang N°8.

Article 2 : Procède à la désignation du 8^{ème} adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

- Est candidat : M. BOUFFANDEAU ;
- Nombre de votants : 28
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28
- Nombre de bulletins blancs et nuls : 3
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 13
- Ont obtenu : M. BOUFFANDEAU 25 voix

Article 3 : M. BOUFFANDEAU est désigné en qualité de 8^{ème} adjoint au maire.

M. BOUFFANDEAU remercie les élus pour la confiance accordée et se dit fier de représenter la Ville de Chalonnes-sur-Loire au conseil municipal.

M. GARNAUD explique qu'il démissionne pour des raisons professionnelles. Il remercie Mme DUPONT pour la confiance accordée, même si leurs chemins se sont différenciés en cours de parcours. Il remercie également M. le Maire avec qui il a aimé travailler. Il explique rester un soutien actif de l'équipe et ajoute aimer trop la politique, au sens noble du terme, pour affirmer qu'il la quitte définitivement en raison de son travail. Il affirme qu'il reprendra du service et cite Albert CAMUS disant que la démocratie n'est pas que la loi de la majorité mais également la protection de la minorité. M. GARNAUD ajoute que s'il aime la politique et s'il pense qu'elle est utile, c'est justement pour défendre la minorité. Ainsi, il répète qu'il ne quittera pas la politique. Il se dit également heureux du chemin parcouru et du travail qu'il a effectué avec les associations chalonnaises, nombreuses et dynamiques, se professionnalisant. Il remercie M. BOUFFANDEAU pour le travail fait en commun. Il ajoute que les associations chalonnaises sont innovantes et constituent une incroyable force pour la Ville. Elles participent grandement à sa réputation. M. GARNAUD remercie enfin tous les bénévoles et les bureaux avec qui il a travaillé. Il indique qu'il demeure conseiller municipal délégué au jumelage et souhaite bon courage à M. BOUFFANDEAU et à M. CARRET pour la suite.

M. le Maire remercie M. GARNAUD pour son travail et son investissement. Il remercie également M. BOUFFANDEAU, à ce poste clé de la Ville, pour être au contact des forces vives de Chalonnes-sur-Loire. Il ajoute que la Ville se doit d'être aux côtés des associations et même si les élus souhaiteraient faire encore plus pour elles. Il précise cependant que les contraintes budgétaires sont présentes. Il insiste enfin sur les qualités nécessaires de diplomatie et de tact, pour avoir la chance de travailler avec le tissu associatif chalonnais.

2019 -51 - INFORMATION SUR LA MISE A JOUR DES DELEGATIONS AUX ELUS

Suite à la démission de M. Gaël GARNAUD, Monsieur le Maire donne lecture des délégations qu'il envisage de confier aux élus :

Monsieur Pierre DAVY (1^{er} adjoint)

Élu Responsable du pôle Personnel Communal, Bâtiments Communaux, Eau et Assainissement

Madame Marcelle BELLANGER (2^{ème} adjointe)

Élue Responsable du pôle Solidarité, Affaires sociales, Animation de la Vie sociale, Aînés, Résidence Soleil-de-Loire et Restauration

Monsieur Marc SCHMITTER (3^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Développement Economique et Tourisme

Monsieur Hervé MENARD (4^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Finances, Systèmes d'informations numériques, Développement durable et Environnement,

Madame Nathalie CANTE (5^{ème} adjointe)

Elue Responsable du Pôle Culture

Madame Marie-Astrid LE STRAT (6^{ème} adjointe)

Élue Responsable du pôle Petite Enfance (0-3/4ans) et Jeunesse (11/12 – 25 ans), Relations avec les collèges

Monsieur Patrick SEILLER (7^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Communication et Logement, Élu délégué aux Matériels techniques et de Sonorisation pour les Manifestations Locales

Monsieur Thierry BOUFFANDEAU (8^{ème} adjoint)

Élu Responsable du pôle Sports , Elu Responsable du pôle suivi de l'organisation des manifestations locales

Monsieur Jacques CHAZOT (conseiller municipal délégué)

Élu Responsable du pôle Urbanisme, Aménagement, Espaces Verts et Propreté de la Ville

Monsieur Jean-Michel PHELIPPEAU (conseiller municipal délégué)

Élu Responsable du pôle Enfance (3/4 ans - 11/12 ans) et Famille, Relations avec les écoles primaires

Monsieur Philippe JAMMES (conseiller municipal délégué)

Élu Responsable du Pôle Patrimoine

Monsieur Jérôme CARRET (Conseiller municipal délégué)

Élu Responsable du Pôle Vie Associative

Monsieur Stéphane GUÉRIF (conseiller municipal délégué)

Élu délégué aux Actions de préservation de la biodiversité

Madame Ghislaine LEQUEUX (conseillère municipale déléguée)

Elue déléguée à l'animation de la Vie sociale et des Aînés, chargée de seconder la 2^{ème} adjointe dans ses fonctions

Monsieur Gaël GARNAUD (Conseiller municipal délégué)

Elu délégué au jumelage

M. le Maire remercie M. CARRET d'avoir accepté ce poste exigeant, en lien avec la vie associative. Il précise que M. GARNAUD demeure élu délégué au jumelage, thématique importante dans le contexte de l'année européenne de Chalonnes-sur-Loire.

M. CARRET remercie les conseillers municipaux pour la confiance accordée et se réjouit de travailler en collaboration avec M. Thierry BOUFFANDEAU.

2019 – 52 - FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de la démission de M. GARNAUD et considérant les délibérations précédentes, il convient de fixer les indemnités de fonction des élus.

Il rappelle les dispositions de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016, qui prévoient que dans les communes de 1000 habitants et plus, les indemnités de fonction du maire sont désormais fixées à titre automatique au taux plafond, lorsqu'il n'y a pas de délibération du conseil municipal. A sa demande et par délibération, le maire peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Monsieur le Maire rappelle les taux maxima en vigueur au 01.01.2019 :

Population	Maire		Adjoins	
	Taux maximal/IB 1027	Indemnité mensuelle brute	Taux maximal/IB 1027	Indemnité mensuelle brute
De 3 500 à 9 999 habitants	55 %	2139,17 €	22 %	855,67€

Il précise que :

- La Ville de Chalonnes-sur-Loire étant chef-lieu de canton, les indemnités du Maire et des adjoints peuvent être majorées de 15 % ;
- Le Conseil Municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations) l'indemnisation d'un conseiller municipal :
 - o Soit au titre d'une délégation de fonction,
 - o Soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.
- Les crédits inscrits à cet effet au budget primitif seront suffisants.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le tableau des indemnités réparties entre les élus suivants :

ELU	Taux/IB 1027	Montant de base	Majoration <= 15 %	Montant majoration	Total brut avec majoration
Maire (P. MENARD)	55.00%	2 139.17 €	15.00%	320.88 €	2 460.05 €
1er adjoint (P. DAVY)	11.51%	447.67 €	15.00%	67.15 €	514.82 €
2ème adjoint (M. BELLANGER)	13.92%	541.40 €	15.00%	81.21 €	622.62 €
3ème adjoint (M. SCHMITTER)	13.92%	541.40 €	15.00%	81.21 €	622.62 €
4ème adjoint (H. MENARD)	11.51%	447.67 €	15.00%	67.15 €	514.82 €
5ème adjoint (N. CANTE)	13.92%	541.40 €	15.00%	81.21 €	622.62 €
6ème adjoint (M.A. LE STRAT)	13.92%	541.40 €	15.00%	81.21 €	622.62 €
7ème adjoint (P. SEILLER)	13.92%	541.40 €	15.00%	81.21 €	622.62 €
8ème adjoint (T. BOUFFANDEAU)	13.92%	541.40 €	15.00%	81.21 €	622.62 €
Conseiller délégué (J. CHAZOT)	13.24%	514.96 €			514.96 €
Conseiller délégué (J. M. PHELIPPEAU)	16.00%	622.30 €			622.30 €
Conseiller délégué (J. CARRET)	16.00%	622.30 €			622.30 €
Conseiller délégué (G. LEQUEUX)	9.00%	350.05 €			350.05 €
Conseiller délégué (P. JAMMES)	3.20%	124.46 €			124.46 €
Conseiller délégué (S. GUERIF)	3.20%	124.46 €			124.46 €
TOTAL		8 641.47 €		942.44 €	9 583.91 €
TOTAL ENVELOPPE MAXIMALE		8 984.51 €		1 347.68 €	10 332.19 €
					92.76%

- **DE PREVOIR** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

M. le Maire rappelle qu'avant la démission de Mme BOURIGAULT en 2017, les indemnités se situaient dans la même fourchette.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2019 - 53 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – MISE A JOUR DES COMMISSIONS ET REPRESENTATIONS – DESIGNATION

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Monsieur Gaël GARNAUD, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les instances.

Il rappelle également que les désignations dans les commissions municipales doivent être conformes au règlement intérieur du conseil municipal, qui limite à 13 maximum le nombre de conseillers municipaux par commission dont 10 membres maximum représentant la majorité municipale et 3 membres maximum représentant la minorité municipale.

M. SEILLER se propose pour coordonner la commission CCAPS.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à la désignation par le vote à main levée ;
- **DE MODIFIER** la désignation des membres pour siéger au sein de la commission municipale :

CULTURE, VIE ASSOCIATIVE, COMMUNICATION
Patrick SEILLER
Marie-Astrid LE STRAT
Philippe JAMMES
Thierry BOUFFANDEAU
Gaël GARNAUD
Danielle CULCASI
Jérôme CARRET
Nathalie CANTE
Jean-Marie MORINIÈRE
Betty LIMOUSIN
Gwénaëlle LAGADEC
Florence DHOMMÉ

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 54 - CC.LLA : EXERCICE DE LA COMPETENCE PETITE ENFANCE - CONVENTION DE GESTION

M. le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2018-206 du 17.12.2018. Il rappelle que la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance exerce, en lieu et place de ses communes membres, de plein droit depuis le 1er janvier 2017, les compétences en matière de petite enfance telles qu'elles étaient définies par les anciennes communautés.

A compter du 1er janvier 2019, cette compétence facultative a été harmonisée. Cependant, s'agissant de la Maison de l'enfance et du Relai d'Assistantes Maternelles (RAM) de Chalonnes-sur-Loire, il est convenu, dans le cadre d'une bonne administration du service public, de confier la gestion de ces équipements et les services d'accueil qui y sont liés à la commune de Chalonnes sur Loire.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la Commune et la Communauté. À cette fin, il est proposé d'adopter une convention de gestion visant à préciser les conditions dans lesquelles la Commune assurera la gestion des équipements précités et l'accueil des usagers.

*

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

VU les statuts de la CCLLA au 1er janvier 2019 tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° DRCL/BI/2018-190 du 28 décembre 2018 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2019, la Communauté Loire-Layon-Aubance exerce la compétence facultative, « Petite enfance » de manière harmonisée, comportant la création et le pilotage de l'ensemble des dispositifs, services, actions et établissements relatifs à l'accueil de jeunes enfants ;

CONSIDERANT que l'article L. 5214-16-1 du Code général des collectivités territoriales reconnaît aux Communautés de communes la possibilité de confier, par convention conclue avec une ou plusieurs Communes membres, la création ou la gestion de certains équipements et services relevant de leurs attributions ;

CONSIDERANT le souhait partagé par la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance et la commune de Chalonnes-sur-Loire de voir la question de ces services et équipements gérés par la commune.

CONSIDERANT le projet de convention annexé ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER**, en accord avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, les modalités de gestion de la compétence sur le territoire de la commune de Chalonnes-sur-Loire telles que présentées dans la convention jointe en annexe ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et à prendre toutes mesures de mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 55 - BUDGET VILLE – ADOPTION DES TAUX D'IMPOSITION 2019

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué aux finances, rappelle que le Conseil municipal doit se prononcer comme chaque année sur la fixation des taux d'imposition.

Monsieur Hervé MENARD rappelle que dans le rapport d'orientations budgétaires (ROB) 2019, la prévision budgétaire des recettes fiscales a été calculée sur une revalorisation de 2.2 % des bases mais pas d'augmentation des taux d'imposition. Depuis, il a été confirmé que pour 2019 le coefficient de revalorisation des bases est de 1.022 pour l'ensemble des propriétés bâties et non bâties.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE MAINTENIR** les taux des 3 taxes locales au niveau de 2019, en votant les taux suivants :
 - Taxe d'habitation : 13.03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 22.40 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 36.68 %

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 56 - BUDGET VILLE – BUDGET PRIMITIF 2019

Monsieur Hervé MÉNARD, adjoint délégué aux finances, explique qu'à la suite du rapport sur les orientations budgétaires présenté au cours de la séance du 28.01.2019, il convient de procéder au vote du budget primitif 2019 de la Ville.

Celui-ci a été examiné en commission des Finances le 18.03.2019.

La balance générale s'équilibre en Fonctionnement et en Investissement comme suit :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	8 837 822.36 €	8 837 822.36 €
INVESTISSEMENT	6 225 707.87 €	6 225 707.87 €

Monsieur MÉNARD présente le budget 2019, comparativement à 2018, chapitre par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*011	Charges à caractère général	1 652 394.31	MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, F DHOMME, B LIMOUSIN, G LAGADEC et V LAVENET)
*012	Charges de personnel	3 359 820.00	
*014	Atténuations de produits	2 100.00	
*65	Autres charges de gestion courante	739 550.00	
*656	Frais fonctionnement des groupes d'élus		
*66	Charges financières	93 000.00	
*67	Charges exceptionnelles	3 000.00	
*68	Dotations provisions semi-budgétaires		
*022	Dépenses imprévues	435 000.00	
*023	Virement à la section d'investissement	2 353 858.05	
*042	Opération d'ordre entre sections	199 100.00	
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL DF		8 837 822.36	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
CHAP.	INTITULE	MONTANT	VOTE
*002	Résultat reporté	2 454 938.36	MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, F DHOMME, B LIMOUSIN, G LAGADEC et V LAVENET)
*013	Atténuations de charges	100 00.00	
*70	Produits des services	896 700.00	
*73	Impôts et taxes	2 966 784.00	
*74	Dotations et participations	2 036 700.00	
*75	Autres produits de gestion courante	312 700.00	
*76	Produits financiers		
*77	Produits exceptionnels	10 000.00	
*78	Reprises de provisions semi-budgétaires		
*042	Opération d'ordre entre sections	60 000.00	
*043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section		
TOTAL RF		8 837 822.36	

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation pour vote :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2018	PROPOSITIONS 2019	TOTAL BP 2019	VOTE
*001	Déficit d'investissement reporté		779 528.18	779 528.18	UNANIMITÉ
*010	Stocks				
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	9690.00	551 397.05	561 087.05	UNANIMITÉ
*204	Subventions d'équipement versées	22 879.43	277 420.00	300 299.43	UNANIMITÉ
*21	Immobilisations corporelles	622 480.21	3 312 013.00	3 934 493.21	UNANIMITÉ
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours		5 400.00	5 400.00	UNANIMITÉ
*10	Dotations, fonds divers et réserves		7 100.00	7 100.00	UNANIMITÉ
*13	Subventions d'investissements				
*16	Emprunts et dettes assimilés		426 000.00	426 000.00	UNANIMITÉ
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
*26	Participation et créances rattachées				
*27	Autres immobilisations financières		100 000.00	100 000.00	UNANIMITÉ
*020	Dépenses imprévues		20 000,00	20 000,00	UNANIMITÉ
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*040	Opérations entre section		60 000.00	60 000.00	UNANIMITÉ
*041	Opérations patrimoniales		31 800.00	31 800.00	UNANIMITÉ
TOTAL DI		655 049.64	4 791 130.05	5 446 179.69	

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	INTITULE	RAR 2018	PROPOSITIONS 2019	TOTAL BP 2019	VOTE
*010	Stocks				
*13	Subventions d'investissement reçues (hors 138)	503 801.00	766 372.00	1 270 173.00	UNANIMITÉ
*16	Emprunts et dettes assimilées (Hors 165)				
*20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
*204	Subventions d'équipement versées				
*21	Immobilisations corporelles				
*22	Immobilisations reçues en affectation				
*23	Immobilisations en cours				
*10	Dotations fonds divers et réserves	486 512.25	320 000.00	806 512.25	UNANIMITÉ
*1068	Excédent de fonctionnement capitalisés		444 264.57	444 264.57	UNANIMITÉ
*138	Subventions d'investissement non transférables				

*165	Dépôts et cautionnements reçus				
*18	Compte de liaison : affectation (BA, régie)				
*26	Participation et créances rattachées				
*27	Autres immobilisations financières				
*024	Produits des cessions d'immobilisations		1 120 000.00	1 120 000.00	UNANIMITÉ
*45	Opérations pour comptes de tiers				
*21	Virement de la section de fonctionnement		2 353 858.05	2 353 858.05	UNANIMITÉ
*040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		199 100.00	199 100.00	UNANIMITÉ
*041	Opérations patrimoniales		31 800.00	31 800.00	UNANIMITÉ
TOTAL RI		990 313.25	5 235 394.62	6 225 707.87	

SECTION D'INVESTISSEMENT – Présentation des opérations pour information :

CODE OP	LIBELLE OPERATION	DEPENSES AVEC RAR 2018	RECETTES AVEC RAR 2018
*011	Réserves foncières	158 222.53	
*012	Eglise Saint Maurille	82 794.72	
*019	Complexe Sportif	196 824.60	
*042	Espaces verts	5 278.62	
*048	Voirie et réseaux divers	377 686.99	133 000.00
*053	Camping	25 320.00	71 750,00
*064	EM Petit Prince	16 969.86	
*067	G.S. JOUBERT	905 558.00	289 746.00
*071	Parkings		5 400,00
*076	Eglise Notre Dame	4 732.67	
*081	Piscine	17 245.00	
*091	Hôtel de Ville	252 153.38	
*095	Maison des Associations	2 174.40	
*101	Bibliothèque	63 980.00	
*102	Salle Calonna	2 255.04	
*108	Centre des Goulidons	53 036.00	33 345,00
*117	Halle des Mariniers	2 340.00	
*124	Cimetière	20 990.88	
*125	Bâtiments communaux	12 340.00	
*138	Cinéma	157 800.00	
*141	Communication	35 800,00	
*151	Eclairage public	74 179.43	
*153	Aménagement du Plan d'eau	10 000.00	
*160	Trésor Public	17 600.00	
*163	Foyer des jeunes	3 875.00	
*165	Maison de l'Enfance	88 390.00	23 374.00
*179	Salle de Gymnastique	1 499.05	131 000.00

*184	Parc de la Deniserie	67 173.00	
*186	Equipements culturels	1 990.00	
*187	Environnement	9 612.00	19 968.00
*190	Restructurat.Locaux administratifs MSAP et MDS	4 248.73	71 310.00
*195	Tour St Pierre		7 000.00
*198	Plan local d'urbanisme	21 500.00	
*199	Opération Carnot-Fleury		70 000.00
*200	Salle Jeanne d'arc	54 640.00	
*201	Opération Barretière	281 902.74	138 654,00
*202	Dépannages imprévus	17 500.00	
*203	Etudes prospectives diverses	4 900.00	
*204	Manifestations	6 300.00	
*205	Illuminations de Noël	5 000.00	
*206	Réserve financière	1 346 197.05	
*207	Aménagement rue du Marais	1 850.00	
*208	Vidéoprotection	50 000.00	
*209	Aménagement Local Canoë-kayak	135 000.00	
Total général		4 596 859.69	994 547.00

M. SANCEREAU demande des précisions sur le détail des opérations de voirie (opération d'investissement 048).

M. CHAZOT explique que ce détail a déjà été présenté en commission AUBE et qu'aucun changement n'a été fait. Concernant l'opération Voirie 2019, il précise les principaux aménagements : continuités piétonnes, Zones 30 et travaux à la Bourgonnière. Les travaux de l'Avenue Jean Robin figurent dans les restes à réaliser.

M. MENARD liste le détail des nouvelles opérations de voirie.

M. SANCEREAU explique que les chiffres présentés sont différents de ceux qui ont été envoyés.

M. MENARD explique que cela est dû à la compression des crédits nouveaux et des restes à réaliser.

M. MENARD explique qu'un tableau distinguant les dépenses nouvelles et les restes à réaliser sera adressé à l'ensemble des conseillers municipaux.

M. SANCEREAU constate que s'agissant du PLU, le devis était de 18 000 euros et qu'il est passé à 21 000 euros.

M. MENARD précise que l'augmentation est liée à une dernière consultation demandée au cabinet par M. CHAZOT et aux frais d'impression.

M. SANCEREAU précise que les élus de l'opposition ont pris note de toutes les données en section de fonctionnement et en section d'investissement. Dans cette dernière section, il explique qu'il est difficile de faire des comparaisons car les périmètres ont été beaucoup modifiés. En section de fonctionnement, il indique que les élus de l'opposition prennent acte de la proposition de la majorité en précisant que les choix ne sont pas forcément partagés. En outre, s'agissant de l'exonération de la taxe d'habitation, il indique qu'à sa connaissance ces recettes ne sont pas compensées par l'Etat. Il s'interroge néanmoins sur ce point.

Mme DUPONT répond que c'est un dégrèvement et non une compensation et que pour les Communes le dégrèvement est versé par l'Etat. Elle précise que le montant du dégrèvement n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat.

M. SANCEREAU demande à Mme DUPONT de confirmer qu'il y a une compensation de l'Etat au centime près.

Mme DUPONT répond par l'affirmative en précisant qu'elle est d'ailleurs très vigilante sur ce point car il a été vu par le passé, des compensations qui ne durent pas avec le temps. Elle précise qu'aujourd'hui, pour les trois ans, la compensation est simple car c'est un dégrèvement qui retombe dans les caisses des communes. Cependant, pour les années à venir, elle indique qu'il faudra maintenir l'autonomie fiscale, dans le contexte de transfert de fiscalité du bloc départemental vers le bloc communal. Elle ajoute qu'en tant que députée, faisant partie du comité des finances locales, elle travaille sur ce point. Elle conclut en indiquant qu'il faut donc rester vigilant pour que les collectivités s'y retrouvent dans la mesure où cette décision de l'Etat n'a pas vocation à effriter les finances des communes.

M. SANCEREAU répond que dans deux ans, l'impact de l'exonération de la taxe d'habitation sera très important et qu'il faut donc rester vigilant. Dans le domaine de l'investissement, M. SANCEREAU indique que les élus de l'opposition partagent les choix de la Municipalité. Il précise qu'ils remercient le Maire d'accéder à leurs propositions notamment concernant la vidéoprotection demandée par M. MAINGOT. Cependant, il indique qu'il est important de connaître le type de protection qui sera mis en place. Il précise également qu'il était prévu de mettre en place un groupe de travail et à ce jour, les élus de l'opposition n'ont pas été sollicités.

M. le Maire répond qu'effectivement M. MAINGOT avait abordé la question de la vidéoprotection mais que la Municipalité discutait de ce projet déjà depuis un moment. Il précise qu'il a échangé avec M. MAINGOT sur ce sujet. Il indique également qu'il est membre de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection. Il ajoute qu'une présentation de l'étude et du chiffrage du système de vidéoprotection, en présence des services de la gendarmerie, est prévue lors d'un conseil municipal privé afin d'échanger et de débattre sur ce sujet. Il précise que c'est un sujet complexe qui prend du temps en réflexion. Il indique qu'il souhaite un cadre intercommunal ou un cadre de réseau raisonné à un niveau supérieur. Il précise qu'il est nécessaire que chaque municipalité ne travaille pas seule et qu'il est très attaché à cette disposition.

M. le Maire remercie le service des finances pour le travail effectué sur le budget en cette année particulière dans la mesure où les transferts avec la communauté de communes Loire-Layon-Aubance ont donné du travail supplémentaire. Il remercie la directrice des services supports et le travail effectué sur les ressources humaines dans le cadre de ces transferts, parfois dans des délais assez courts.

M SANCEREAU précise que pour le fonctionnement le vote est effectué par chapitre et que pour l'investissement, le vote est effectué par opération.

M. le Maire précise que désormais, pour les deux sections le vote est effectué par chapitre.

M. Hervé MENARD rappelle les propos de M. SANCEREAU l'année passée concernant ses préoccupations sur la baisse des prévisions et le respect des réalisations du budget 2018. Il tient à préciser que les engagements ont été tenus.

2019 – 57 - CONTRAT DE LOCATION ENTRE LE C.P.I.E. LOIRE-ANJOU ET LA COMMUNE RELATIF A LA MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION EXTERIEURE « BELLES ET REBELLES »

M. Hervé MENARD, adjoint délégué à l'environnement, explique que le C.P.I.E. LOIRE-ANJOU (Centre permanent d'initiatives pour l'environnement) en lien avec le Syndicat Layon-Aubance-Louets propose que, dans le cadre de la charte d'entretien des espaces publics, la collectivité accueille une exposition au mois de mai 2019, qui invitera les chalonais à changer de regard sur les végétaux qualifiés de « mauvaises herbes ».

Cette exposition est composée de vingt photographies de fleurs et plantes sauvages présentées sur des bâches de dimension 120 cm X 80 cm.

Afin d'encadrer les modalités de prêt, ainsi que les éventuelles réparations de bâches dégradées ou non-restituées, un contrat de location est soumis à la signature de la Ville.

Ce contrat de location est proposé à la gratuité pour la mise à disposition de ces bâches, et proposé à une somme de 95€ pour tout retour de bâche dégradée ou non restituée.
Le Maire pourra le signer en application de la délibération n°2017-131 du 10.07.2017.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'action envisagée.

2019 - 58 - PROGRAMME DE RESTAURATION ET CREATION DE MARES 2019 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Hervé MENARD, adjoint délégué à l'environnement et au développement durable, expose la volonté communale d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un programme de restauration de mares.

Initialement engagé sur le bassin versant de l'Armangé sur 5 mares communales en 2015 et 2016 puis 5 mares privées en 2017, il propose de poursuivre ce type d'opération sur un cortège de 6 mares privées et une publique sur le bassin versant du Jeu et du ruisseau de Chante-Merle, affluents du Layon. Ces mares sont considérées comme prioritaires au regard des rôles écologiques et hydrauliques attendus. Ce 3^{ème} programme consistera à conduire des opérations de débroussaillage et de désenvasement, coordonnées en régie à l'automne 2019. Le montant estimatif de ce programme est de 5 000 euros TTC. Le programme figure au titre du Contrat Territorial des Milieux Aquatiques (CTMA) et du Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV) porté par le Syndicat de bassin versant Layon-Aubance-Louets. Le montage financier proposé est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	HT	TTC
Agence de l'eau	60 % du TTC		3 000 €
Région dans le cadre du CRBV	20 % du HT	709,00 €	709€
Ville	25,82 %		1 291 €
Total		4 166,67 €	5 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le programme de restauration de mares privées proposé ;
- **DE SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (5 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ)

2019 - 59 - MISE EN VENTE D'UN ATELIER RELAIS SITUÉ DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE L'EPERONNERIE, 2BIS RUE LUCIEN FREMY

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué aux bâtiments communaux, explique le projet de vente d'un atelier relais situé dans la zone industrielle de l'Eperonnerie, au 2bis rue Lucien Frémy (parcelle cadastrée AE 230).

Vu l'avis des Domaines, Monsieur le Maire précise qu'il propose sa mise en vente au prix de 60.000 €.

Par ailleurs, comme habituellement il propose de solliciter les agences immobilières de Chalonnes-sur-Loire ainsi que les négociateurs de l'étude notariale de Chalonnes-sur-Loire pour la mise en vente du bien.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE METTRE EN VENTE** la propriété cadastrée AE 230 – 2bis rue Lucien Frémy (Atelier relais) aux prix de 60 000 € ;
- **DE CONFIER** la cession de ce bien aux agences immobilières de Chalonnes-sur-Loire et aux négociateurs de l'étude de Chalonnes-sur-Loire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne suite de ce dossier ;
- **DE PRECISER** que la vente définitive du bien fera l'objet d'une délibération particulière.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 60 - ACQUISITION DE LA PARCELLE AE 256 – BATIMENT INDUSTRIEL – ZA DE L'EPERONNERIE

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Pierre DAVY, adjoint délégué aux bâtiments communaux, informe le conseil municipal que le Département de Maine-et-Loire, propriétaire du bâtiment situé sur la parcelle AE 256, rue du Coteau Moreau dans la zone industrielle de l'Éperonnerie, a proposé à la Commune d'acquérir ce bâtiment industriel, suite à l'abandon du centre technique rattaché à l'Agence Départemental de Beaupréau.

Considérant la nécessité d'un lieu de stockage de matériel communal ;

Considérant la surface foncière de la parcelle (d'une superficie de 2906 m²) et la qualité du bâtiment industriel (d'une superficie de 459m²) ;

Considérant l'estimation des domaines au prix de 130.000 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la proposition d'achat du Département de Maine-et-Loire, de la parcelle AE 256, d'une superficie de 2906 m², comprenant le bâtiment industriel d'une surface de 459m² ;
- **DE FIXER** le prix de l'acquisition à 130.000€, les frais de notaire et de géomètre étant entièrement à la charge de la Ville ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte notarié ainsi que tout document relatif à cette acquisition.

M. SANCEREAU demande quel est le devenir de ce bâtiment et quel est le devenir du centre technique municipal.

M. le Maire répond que ce bâtiment servira de stockage et de bureau dans un contexte où le centre technique municipal n'est plus propriété de la Commune.

M. GARNAUD précise que le prix est aussi très intéressant.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 61 - INSTAURATION D'UN REGIME D'ASTREINTES ET DE PERMANENCES POUR LES AGENTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE NE RELEVANT PAS DE LA FILIERE TECHNIQUE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 21 mars 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail ;

CONSIDÉRANT qu'une période de permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié ;

CONSIDÉRANT que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention, ou de permanence ;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité et qu'il y a lieu d'instaurer un régime de permanences et de compléter le régime des astreintes fixé par délibération N°2006-149 du 12 juin 2006 ;

Il est proposé d'instaurer un régime d'astreintes pour les agents titulaires ou non-titulaires employés dans la filière « Animation » en réponse aux exigences réglementaires des accueils de groupes et classes vertes, la nuit en semaine et durant les week-ends, au centre des Goulidons.

Il est également proposé d'instaurer un régime de permanences applicable aux agents titulaires et non-titulaires ne relevant pas de la filière technique, pour l'ensemble des services, les samedis, dimanches et jours fériés.

1. ASTREINTES

1.1 Mise en place des astreintes

Des périodes d'astreinte sont mises en place les nuits en semaine, les journées du samedi, du dimanche et des jours fériés pour assurer une intervention auprès des groupes accueillis au Centre des Goulidons pour la survenue, notamment, de problèmes techniques (panne électrique, déclenchement alarme, défaillance du matériel, fuites...).

Les emplois de responsable, responsable adjoint, animateur du centre des Goulidons, appartenant à la filière « Animation » peuvent être concernés à l'occasion des accueils de groupes en semaine et le week-end, au centre des Goulidons, tout au long de l'année.

L'agent d'astreinte est prévenu au minimum 15 jours calendaires à l'avance. En cas d'impossibilité de respecter ce délai, le montant de l'indemnité d'astreinte est majoré de 50%.

Il doit être en mesure d'intervenir dans les 15 minutes qui suivent l'appel. L'agent d'astreinte dispose d'un téléphone portable de service sur lequel il pourra être joint. En l'absence des véhicules de service, les frais kilométriques font l'objet d'une indemnisation.

1.2 Indemnisation des périodes d'astreintes et modalités de compensation des temps d'interventions – filière non technique :

Les périodes d'astreinte sont indemnisées de manière forfaitaire en application de l'arrêté ministériel du 03/11/2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels du Ministère de l'Intérieur. A titre indicatif, les valeurs actuellement en vigueur sont les suivantes :

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents des filières non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité

Montant brut de l'indemnité d'astreinte versée aux agents des filières non techniques	
Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Une semaine	149,48 €
Du lundi matin au vendredi soir	45 €
Week-end (Du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €
Samedi	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €
Nuit de semaine	10,05 €

Il est rappelé que l'indemnité d'astreinte ne peut pas être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou aux agents titulaires bénéficiaires d'une nouvelle bonification indiciaire au titre des emplois administratifs de directions.

L'intervention correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacement aller-retour sur le lieu de travail, accompli par un agent pendant une période d'astreinte. La rémunération peut prendre deux formes :

- Une indemnisation,
- Un repos compensateur.

A Chalonnes-sur-Loire, il est prévu de privilégier la récupération du temps d'intervention selon les taux prévus par la loi et de ne pas indemniser le temps d'intervention. Toutefois l'autorité territoriale se réserve le droit d'indemniser selon les situations. A titre indicatif, les valeurs actuellement en vigueur pour les agents ne relevant pas de la filière technique sont celles prévues par l'arrêté du 03/11/2015 précité :

Période d'intervention	Compensation	Indemnisation
Jour semaine	110% du temps d'intervention	16 € / heure
Samedi	110% du temps d'intervention	20 € / heure
Dimanche ou jour férié	125% du temps d'intervention	32 € / heure
Nuit	125% du temps d'intervention	24 € / heure

2. PERMANENCES

2.1 Mise en place des permanences :

Pour assurer une disponibilité et une continuité de service les dimanches et jours fériés, des permanences sont mises en place pour l'ensemble des agents, notamment :

- Responsable, adjoint au responsable et animateur du centre des Goulidons, appartenant à la filière « Animation », lors des accueils de groupes,
- Responsable du service Police municipale, appartenant à la filière « Police municipale », lors des marchés municipaux et des manifestations,
- Responsables du service Culture et du service Communication, appartenant à la filière « Administrative », lors des manifestations,

- Responsable du service des Sports, appartenant à la filière « Sportive », lors des manifestations,
- Surveillant de baignade et maître-nageur sauveteur, appartenant à la filière « Sportive », selon les périodes d'ouverture de la piscine municipale,
- Agent d'accueil et d'entretien de la piscine municipale, appartenant à la filière « Administrative », selon les périodes d'ouverture de la piscine municipale,
- Agent de surveillance de la voie publique, appartenant à la filière « Administrative », lors des marchés municipaux et des manifestations, tout au long de l'année,
- Agent en charge du service des vins d'honneur, appartenant à la filière « Animation »,
- Agent en charge du cinéma municipal, appartenant à la filière « Administrative », selon la programmation des événements,
- Agent de médiathèque/ludothèque, appartenant à la filière « Culturelle », lors du festival de la Bande Dessinée,
- Agent d'accueil/Etat-civil/Services Supports et secrétariat général appartenant à la filière « Administrative », lors des élections,
- Sous directrice de la petite enfance, enfance, jeunesse, sports, affaires scolaires pour les événements liés à ces services.

2.2 Indemnisation des permanences :

Le temps de travail pendant la permanence est du temps de travail effectif. Les périodes de permanence sont indemnisées de manière forfaitaire, selon les filières, et suivent les taux fixés par arrêtés ministériels. A titre indicatif, en vertu de l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur, les valeurs actuellement en vigueur sont les suivantes :

Montant de l'indemnisation de la permanence selon sa durée et le jour d'accomplissement		
Pour les agents de la filière non technique		
Jour	Journée entière	Demi-journée (4 heures)
Dimanche ou jour férié	76 €	38 €

La période de permanence peut être compensée par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %. Le choix de la rémunération ou de la compensation est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale. A Chalonnes-sur-Loire, il est prévu de privilégier la rémunération du temps de permanence selon les taux prévus par la loi.

L'agent de permanence est prévenu au minimum 15 jours calendaires à l'avance. En cas d'impossibilité de respecter ce délai, le montant de l'indemnité d'astreinte sera majoré de 50%.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** un régime d'astreintes et de permanences au profit des agents titulaires et non titulaires, des filières non techniques selon les modalités précitées, à compter du 1^{er} avril 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ces affaires ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à cette décision sont inscrits au budget.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 62 - CONVENTION RELATIVE AU TRANSFERT DU COMPTE-EPARGNE-TEMPS D'UN AGENT

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, indique au Conseil Municipal qu'un agent titulaire du grade d'attaché territorial a quitté le Conseil Départemental de Maine-et-Loire le 31.12.2018 pour être employé par la Ville de Chalonnes-sur-Loire, à compter du 01.01.2019.

Cet agent disposait d'un compte épargne temps dont le solde s'élevait à 5.5 jours au 31.12.2018.

Il convient d'établir une convention financière entre la Ville de Chalonnes-sur-Loire et le Conseil Départemental de Maine-et-Loire pour définir les conditions de reprise du compte épargne temps. Le remboursement par Conseil Départemental de Maine-et-Loire s'effectuera sur la base du montant forfaitaire pour la catégorie statutaire prévu par les textes (arrêté du 28 août 2009 modifié pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature), soit 135 € par jour pour un agent de catégorie A. Compte tenu des 5.5 jours acquis par l'agent au titre du CET, il est convenu qu'à titre de dédommagement pour la Ville de Chalonnes-sur-Loire, une compensation financière s'élevant à 742.50 € (5.5 jours x 135 €) soit versée par le Conseil départemental à la Ville de Chalonnes-sur-Loire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention financière de reprise ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 63 - TABLEAU DES EFFECTIFS PERMANENTS – MISE A JOUR

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, indique que la réforme des parcours professionnels, carrières et rémunérations (P.P.C.R.), initiée en 2016 et portant sur la composition et la revalorisation des rémunérations et des carrières dans la fonction publique, se poursuit pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif de la filière sociale à compter du 1^{er} février 2019.

Cette nouvelle étape se caractérise par la constitution de deux nouveaux cadres d'emplois relevant désormais de la catégorie A :

- le cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- le cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs.

Les cadres d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants et assistants territoriaux socio-éducatifs relevant de la catégorie B n'existent plus.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à jour le tableau des effectifs (emplois permanents) à compter du 1^{er} février 2019 pour les 3 postes relevant des cadres d'emplois à caractère socio-éducatif de la filière sociale concernés :

Postes supprimés	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Educateur Principal de jeunes enfants	B	2	35/35
Assistant socio-éducatif	B	1	27.71/35

Postes créés	Catégorie	Nombre de postes	Temps de travail hebdomadaire
Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	A	2	35/35
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	1	27.71/35

Pour information, le nombre total d'emplois permanents au tableau des effectifs du 1^{er} janvier 2019 était de 69.67 ETP (équivalent temps plein). Suite aux modifications mentionnées ci-dessus, il demeure à 69.67 ETP au 1^{er} février 2019.

Vu l'avis du comité technique du 21.03.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'actualisation du tableau des effectifs présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2019 ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 64 - LISTE DES EMPLOIS ET CONDITIONS D'OCCUPATION D'UN LOGEMENT DE FONCTION

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, expose à l'Assemblée qu'il appartient au conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à des fonctions.

Ainsi, il indique qu'un logement de fonction pour utilité de service, lié à la sujétion d'accueil, d'ouverture et de fermeture du Centre des Goulidons, a été attribué à un agent par délibération N°98-286 du 7 décembre 1998.

Le décret du 9 mai 2012, en modifiant la partie réglementaire du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, a réformé le régime applicable aux logements de fonction. Ainsi, depuis 2012, les logements peuvent être attribués selon deux régimes :

- La concession de logement par nécessité absolue de service ;
- La convention d'occupation précaire avec astreinte. Elle se substitue ainsi à la concession pour utilité de service et peut être accordée à l'agent tenu d'accomplir un service d'astreinte mais qui ne remplit pas les conditions ouvrant droit à la concession d'un logement par nécessité absolue de service. Cette convention donne obligatoirement lieu au paiement d'une redevance, à la charge de son bénéficiaire, égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

M. DAVY explique que l'activité du centre des Goulidons connaît une évolution depuis fin 2018, avec l'accueil de classes vertes en semaine. De ce fait, la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie et de Secours demande une présence continue lors d'accueil de groupes pour être en conformité avec la réglementation des Etablissements Recevant du Public. Ce qui nécessite la mise en place d'un régime d'astreinte.

*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée, relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, article 21 ;

Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012, modifiant le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé d'établir une convention d'occupation précaire selon les modalités suivantes :

- A compter du 1^{er} avril 2019, le responsable du Centre des Goulidons est autorisé à occuper, à titre précaire, la maison d'habitation située « Les Goulidons », 49290 Chalonnnes-sur-Loire ;
- L'agent supportera 50% de la valeur locative réelle du bien ainsi que l'intégralité des charges liées au logement ;
- La convention accordée est révocable à tout moment. Elle prendra notamment fin, en tout état de cause, si l'intéressé n'occupe plus effectivement l'emploi au titre duquel elle a été accordée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** la liste des emplois communaux suivants pour lesquels un logement de fonction peut être concédé par convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emploi	Sujétions et contraintes	Adresse et composition
Responsable du Centre des Goulidons	Accueil, ouverture et fermeture de la structure et intervention en cas d'urgence	Les Goulidons – Chalonnnes sur Loire

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre la décision individuelle de concession de logement de fonction et de signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 65 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU CCAS A LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire en l'absence de Monsieur Pierre DAVY, adjoint chargé du Personnel Communal, indique qu'il est nécessaire d'établir une mise à disposition d'un agent du C.C.A.S. auprès de la Ville de Chalonnnes-sur-Loire pour effectuer une mission d'entretien technique de la piscine municipale, selon un planning préalablement établi.

L'agent concerné a donné son accord pour cette mise à disposition du 13 mai 2019 au 31 août 2019. L'avis de la Commission Administrative Paritaire sera sollicité.

Monsieur DAVY rappelle que, pendant la période de mise à disposition, l'agent reste attaché à la collectivité d'origine et est rémunéré par celle-ci. Les charges salariales sont recouvrées auprès de l'organisme d'accueil, dans le cas présent, la Ville de Chalonnnes-sur-Loire.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition du 13 mai 2019 au 31 août 2019, selon les modalités précisées, sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 66 - MODIFICATION N° 2 DU REGLEMENT DES MARCHES FORAINS

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint délégué au Développement Économique, propose, après avis de la commission des marchés, de modifier les règles d'attribution des emplacements, en cas de restructuration ou de déplacement de marchés, actuellement prévues au règlement des marchés forains approuvé par délibération du conseil municipal du 26 janvier 2017 et modifié par délibération du 19 octobre 2017. L'ordre de priorité d'attribution des emplacements pourra désormais être déterminé en prenant toujours en compte l'ancienneté des commerces mais en la pondérant de critères permettant de reconnaître également l'assiduité :

- 1 point par année d'ancienneté ;
- 1 point par présence estivale du 1^{er} avril au 30 septembre ;
- 2 points par présence hivernale du 1^{er} octobre au 31 mars ;
- 1 point pour toute absence justifiée que ce soit en hiver ou en été.

Les articles 1.4, 5.4 et 5.5 sont modifiés et un article 5.4.1 est ajouté.

Monsieur SCHMITTER explique que le règlement consolidé après modification est joint à la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances du 18.03.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement consolidé après cette modification n°2.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 67 - TARIFS CAMPING 2019 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Marc SCHMITTER, adjoint au Développement Économique et au Tourisme, rappelle que conformément au contrat de délégation de service public, le Conseil Municipal doit approuver chaque année les tarifs proposés par le délégataire. Ceux pour 2019 sont joints en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission finances du 18.03.2019 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs 2019 du camping, proposés par le délégataire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 68 - FETE DES QUAIS 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION RAMBLE

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, rappelle au Conseil municipal sa délibération n°2018-97 du 25.06.2018 confiant à l'association « RAMBLE » la gestion et l'animation de la fête des quais 2018. Elle explique que ce partenariat ayant été un succès, elle propose une nouvelle collaboration pour la Fête des Quais 2019. Pour ce faire, elle présente le projet de convention, jointe à la convocation, définissant les responsabilités, missions et conditions financières du partenariat. A ce sujet, elle précise que l'association « RAMBLE » assumera totalement les avances financières liées à la gestion de la buvette. Elle fixera les tarifs et conservera l'ensemble des bénéfices de la buvette en contrepartie de sa participation à l'organisation de la Fête des Quais en collaboration avec le service culturel de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** le Maire à la signer, ainsi que tout document nécessaire à sa bonne application.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 abstentions JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2019 - 69 - CINEMA – OPERATION QUINZAINE DES COMMERÇANTS DE PRINTEMPS

Madame Nathalie CANTE, adjointe déléguée à la culture, explique avoir reçu, comme l'année dernière, une demande du groupement des commerçants souhaitant distribuer jusqu'à 460 tickets de cinéma comme lots de la quinzaine des commerçants du printemps. Le groupement sollicite la mairie afin qu'un tarif préférentiel soit appliqué à l'achat de ces 460 tickets.

Comme pour l'année dernière, Madame CANTE propose que soit appliqué un tarif de 2.50 € pour l'achat de ces 460 tickets, soit 1 150 €. En sus, Madame CANTE propose que le groupement prenne en charge à hauteur de 50 % le montant TTC de l'impression des carnets de tickets, soit 74,50 € (149 €/2).

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la proposition exposée ci-dessus ;
- **DE PRECISER** qu'un titre de recettes sera émis à l'attention du groupement des commerçants pour un montant total de 1 224.50 € ;
- **DE PRECISER** que sur présentation des tickets produits dans le cadre de cette opération, le cinéma appliquera le tarif gratuit.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 70 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2019 – VOTE COMPLEMENTAIRE N° 2

Monsieur Gaël GARNAUD, conseiller municipal, présente la demande de subvention déposée par l'Union des Producteurs de Grands Vins en vue de la 60^{ème} édition de la fête des Vins en mai 2019.

Avec Monsieur le Maire, il explique avoir rencontré l'association le lundi 11 mars. Le dossier a été examiné favorablement en commission CCAPS le même jour.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VOTER** les subventions suivantes, les crédits correspondants ayant été prévus au budget primitif 2019.

Subventions de fonctionnement :

Associations	2018	Demandé en 2019	Proposition 2019
Union des Producteurs de Grands Vins	6 500 €	6 500 €	6 500 €

Subventions exceptionnelles :

Associations	2018	Demandé en 2019	Proposition 2019
--------------	------	-----------------	------------------

Union des Producteurs de Grands Vins : 60 ^{ème} anniversaire	1 000 €	2 000 €	2 000 €
---	---------	---------	---------

M. GARNAUD informe également le Conseil municipal que M. le Maire, en application de la délibération n°2017-131 du 10.07.2017, signera la convention de prêt à titre gracieux de la scénographie créée pour la fête des quais, moyennant la réalisation préalable par l'artiste d'un module adaptable pour superposer l'enseigne fête des vins à celle de la fête des quais. Cette convention a été jointe pour information à la convocation à la séance du conseil municipal du 25.03.2019.

Il indique que ce prêt représente une subvention en nature de 500 €.

M. le Maire précise que la totalité de la subvention accordée à l'UPGV dont il rappelle le détail (6 500 € + 2 000 € + 500 €, soit 9 000 €), montre que la Commune souhaite être partenaire de cet évènement annuel important. Il souhaite un très beau succès à la 60^{ème} édition de la Fête des Vins.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. le Maire souhaite souligner qu'il s'agit de l'une des subventions annuelles les plus importantes votée par la Ville pour une manifestation.

2019 - 71 - CO-FINANCEMENT PARTENARIAL DE L'ESPACE DE VIE SOCIALE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Madame Marcelle BELLANGER, adjointe déléguée aux affaires sociales, rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-184 du 19 novembre 2018, s'engageant à renouveler le partenariat de la Ville vis-à-vis de l'Espace de Vie Sociale « le Tintamarre » (EVS) pour les années 2019 à 2021 correspondant à la durée de prolongation de l'agrément sollicitée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Elle explique que, depuis, la commission d'action sociale de la CAF de Maine-et-Loire s'est prononcée favorablement sur le renouvellement d'agrément de l'espace de vie sociale « Le Tintamarre » pour 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021. L'agrément a été renouvelé au regard du bilan positif du précédent agrément, de la qualité du projet et de la démarche mise en œuvre pour permettre aux habitants de s'exprimer et de réaliser leurs projets.

Par ailleurs, elle indique que le Conseil Municipal de Chaudefonds-sur-Layon a donné son accord pour une participation financière à hauteur de 1 600 € en 2019.

M. SANCEREAU précise que ce sujet fait débat et que les élus de la minorité sont déjà intervenus lors du conseil municipal du 19.11.2018. Il indique que l'article paru dans le Chalonnais Magazine de février 2019 confirme les propos de novembre. Il s'interroge concernant l'article 6 de la convention (Révision du montant annuel de la subvention) et indique qu'il s'agit quasiment d'un chèque en blanc. Il indique également que l'engagement de la Commune peut aller bien au-delà la subvention attribuée au titre de l'année 2019 dans la mesure où, si la commune de Chaudefonds-sur-Layon, engagée seulement pour un an, est défaillante, c'est la commune de Chalonnais-sur-Loire qui prendra le relais. M. SANCEREAU indique que cette association compte environ 200 adhérents dont environ 90 originaires de Chalonnais-sur-Loire. Il précise qu'il ne comprend pas pourquoi les communes bénéficiaires de cet Espace de Vie Sociale ne se répartissent pas les charges. Il précise que ce sujet a déjà été évoqué en novembre et qu'il ne constate aucune évolution de ce côté-là. Il indique que seulement la commune de Chalonnais-sur-Loire supporte les charges de l'association. Par ailleurs, dans la demande de subvention, il explique que le budget est de 23 000 euros et que la Commune verse 17 000 euros de subvention. Il indique qu'il voudrait connaître le montant du financement de la CAF car il ne figure pas dans le document. Il indique également que les élus du groupe de l'opposition qui étaient membres du comité de pilotage ne figurent plus dans la convention (cf. article 3). Il se dit surpris par le manque de transparence sur ce dossier et donne lecture de l'article 3 dans sa version initiale.

Mme BELLANGER explique qu'il avait été voté deux représentants par Commune et qu'elle-même et M. SANCEREAU étaient membres de ce comité de pilotage.

M. le Maire explique que la rédaction de l'article 3 est erronée et qu'elle sera corrigée dans la convention. La Ville de Chalonnnes-sur-Loire sera bien représentée au comité de pilotage comme indiqué dans la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2018. La commune de Chaudefonds-sur-Layon est, quant à elle, représentée par un élu et, le cas échéant, par un suppléant.

M. GARNAUD demande si les membres du Comité de Pilotage sont toujours présents aux réunions.

M. SANCEREAU répond qu'il s'est excusé à chaque fois auprès de Mme Maud CESBRON car il était retenu par d'autres engagements. Il remarque à cet égard qu'il n'a pas reçu les comptes-rendus et insiste sur le manque de transparence de cette association ainsi que le manque d'informations transmises. Il indique qu'il a appris par Mme Maud CESBRON que l'Espace de Vie Sociale devait déménager et s'installer à la Maison des Associations. Il s'interroge notamment sur le paiement des charges par l'association et du loyer. Il précise que le document présenté pour la demande de subvention concerne le budget 2017. Il demande qu'on lui confirme ou non le déménagement de l'Espace de Vie Sociale. Il rappelle qu'il a obtenu la plupart des informations parce qu'il téléphone à Mme CESBON.

M. le Maire répond que concernant Chaudefonds-sur-Layon, les deux communes sont partenaires et qu'elles travaillent ensemble. Concernant la participation, il précise que Chaudefonds-sur-Layon préfère revoir le montant tous les ans. Il tient à préciser que l'engagement de Chaudefonds-sur-Layon est sincère et que le partenariat est envisagé à long terme. S'agissant de la participation financière des communes associées, il indique que la Municipalité y travaille et qu'il a été demandé à l'association de solliciter les communes concernées pour demander des subventions. Concernant la composition du comité de pilotage, M. le Maire rappelle que l'article 3 sera rectifié.

Mme BELLANGER s'étonne que M. SANCEREAU n'ait pas reçu le compte-rendu du dernier comité de pilotage.

M. SANCEREAU le confirme.

Mme BELLANGER précise qu'elle fera la remarque auprès de l'association. Elle précise que la prochaine assemblée générale de l'association est prévue le samedi 6 avril à 10h à la Maison des Associations.

M. GARNAUD explique que la réflexion du déménagement est en cours et qu'il y a de nombreuses conditions à réunir. Plusieurs endroits ont été évoqués avec beaucoup de conditions pour recevoir un Espace de Vie Sociale.

M. SANCEREAU précise que pour Mme CESBRON, le déménagement se fait à la Maison des Associations.

M. le Maire répond que ce point a été abordé en commission et lors du conseil d'administration de l'association et que le déménagement dans la Maison des Associations est un scénario possible.

M. SANCEREAU demande si une convention d'occupation sera établie avec l'association.

Monsieur GARNAUD répond que dans un premier temps il est nécessaire d'étudier cette possibilité d'accueillir cette association avec des travaux à engager. La question du loyer et des charges est aussi dans la discussion. Une association n'a pas vocation à payer un loyer mais concernant les charges une participation n'est pas à exclure dans des proportions à préciser.

M. SEILLER indique qu'il a souvent été reproché à la Municipalité le lieu actuel de l'EVS trop clivant et trop marqué. Il estime que les élus de l'opposition devraient se féliciter que la Municipalité s'interroge aujourd'hui sur le changement de lieu pour éviter tous les débats qui ont eu lieu depuis la création de l'Espace de Vie Sociale.

M. SANCEREAU indique que le débat n'a jamais porté sur le lieu mais sur le montant de la subvention et également sur la répartition des charges entre les différentes communes qui en bénéficient. M. SANCEREAU demande ce qui est prévu pour les associations utilisatrices de la Maison des Associations si le déménagement de l'Espace de Vie Sociale est confirmé.

M. le Maire répond qu'effectivement, la réflexion est en cours. Il précise que c'est un vrai travail qui est mené et qu'il sera présenté des solutions et des alternatives pour tous les utilisateurs.

Mme BELLANGER précise à M. SANCEREAU qui n'était pas présent lors du dernier comité de pilotage de l'Espace de Vie Sociale et qui n'a pas reçu le compte-rendu que, Mme Valérie LÉVÊQUE, Vice-Présidente de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, était présente et a rappelé que l'objectif de la Convention territoriale globale (CTG) était de couvrir au mieux les besoins du territoire de la CC.LLA en coordonnant les structures déjà en place. Mme BELLANGER précise que la Ville de Chalonnes-sur-Loire n'avait pas de structure. Elle indique qu'un Espace de Vie Sociale est une structure beaucoup moins coûteuse qu'un Centre social et que de ce point de vue, le bon choix a été fait au niveau de l'EVS. Elle précise qu'il est maintenant nécessaire de favoriser le financement d'autres communes, elle en est tout-à-fait d'accord. Cela se fera dans le temps et Mme BELLANGER est confiante sur le fait que cela est possible. Elle rappelle que l'EVS répond également à un besoin d'animation sociale de tout ce qui peut se faire au niveau de tout le territoire actuellement.

M. SCHMITTER précise vis-à-vis de l'intervention de M. SANCEREAU que tous les choix politiques ne peuvent être partagés et que cela s'entend. Il indique que le territoire de la CC.LLA a la chance d'avoir deux centres sociaux mais qu'il est constaté un manque sur le territoire Chalonnes-sur-Loire/Chaufonds-sur-Layon/Déné/Chaufonds-sur-Loire. Il explique qu'un troisième centre social est en cours de construction sur la partie Est du territoire. Il rappelle que l'EVS est une version allégée des centres sociaux. Il indique que ces structures sont vraiment une chance pour les territoires au regard de ce qu'elles peuvent apporter en termes de vie associative et sur le plan social. Néanmoins, il indique que la construction de ces structures demande du travail, en lien avec des entités associatives sur lesquelles il faut s'appuyer, dans un contexte où la Caisse d'allocation familiale ne finance pas les collectivités directement porteuses. Il rappelle l'objectif intercommunal de couverture globale par des structures d'accompagnement social.

Monsieur le Maire rappelle que ce projet est soutenu par la CAF qui est le principal financeur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Espace de Vie Sociale « le Tintamarre » pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 sur la base d'un engagement financier de la ville à hauteur de 17 185 € annuels ;
- **DE PRÉCISER** que l'article 3 de la convention indique que le comité de pilotage est composé d'un représentant titulaire et d'un suppléant désignés par le conseil municipal de Chaudefonds-sur-Layon et de deux représentants titulaires et de deux suppléants désignés par le conseil municipal de Chalonnes-sur-Loire (cf. DCM 2018-12 du 22.01.2018) ;
- **DE PREVOIR** dans cette convention une clause de révision de l'engagement financier par voie d'avenant dans l'hypothèse où :
 - o Des nouvelles communes partenaires viendraient se joindre à Chalonnes-sur-Loire et Chaudefonds-sur-Layon ;
 - o Les charges et produits de fonctionnement de l'association varieraient de manière significative ;
- **DE DIRE** que la convention pourra également être revue pour prendre en compte le montant annuel de la participation financière de la commune de Chaudefonds-sur-Layon ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ (6 contre JC SANCEREAU, A MAINGOT, G LAGADEC, B LIMOUSIN, F DHOMMÉ, V LAVENET)

2019 - 72 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS – MULTI-ACCUEIL « LE MARAIS ENCHANTE »
--

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la Petite Enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations

Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et de la Prestation de Service Unique (PSU) pour le multi accueil collectif et familial.

M. le Maire explique que la convention objet de la présente délibération définit et encadre les modalités d'intervention et de versement des prestations de services. La précédente convention arrivait à terme au 31.12.2018.

La nouvelle convention est établie du 01.01.2019 au 31.12.2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 73 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – PRESTATION DE SERVICE « RELAIS ASSISTANTS MATERNELS »

Monsieur le Maire, en l'absence de Madame Marie-Astrid LE STRAT, adjointe déléguée à la Petite Enfance, rappelle au conseil municipal que la Ville de Chalonnes-sur-Loire est partenaire de la Caisse d'Allocations Familiales au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour le Relais Assistants Maternels (RAM).

Madame LE STRAT explique que la convention objet de la présente délibération définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service et intègre également l'engagement de la collectivité pour le développement de la mission supplémentaire « Favoriser les départs des assistants maternels en formation continue ».

La précédente convention arrivait à terme au 31.12.2018.

La nouvelle convention est établie du 01.01.2019 au 31.12.2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 74 - CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR UN PARCOURS SANS TABAC
--

Monsieur Patrick SEILLER, adjoint délégué à la Communication, propose, dans le cadre d'un partenariat avec la Ligue contre le cancer, de mettre en place autour des Basses-Vallées du Layon, un parcours sans tabac. Il s'agit de réaliser une action concrète dans le cadre de la politique de santé publique visant à améliorer la santé des Chalonnais en luttant contre le tabagisme et en protégeant les non-fumeurs.

Il propose d'autoriser le maire à signer une convention d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, fixant les engagements des parties.

La Commune s'engage à :

- Inciter les usagers à ne pas fumer dans l'espace sans tabac ;
- Faire parvenir aux partenaires les supports visant à la réalisation de cet objectif ;

- Faire figurer dans la communication de cette action la mention "Avec le soutien de la Ligue contre le Cancer" accompagnée du logo de la Ligue.

Le Comité départemental de la Ligue s'engage à :

- Constituer un Comité pour le suivi et l'évaluation avec la Mairie de l'opération « espace sans tabac ».

De plus, la Ligue nationale contre le Cancer s'engage à :

- Faire figurer le nom de la Commune dans un répertoire recensant les villes et les plages sans tabac ;
- Assurer une communication autour de l'opération « espace sans tabac ».

La commission CCAPS s'est prononcée favorablement sur ce projet le 11 mars.

Un crédit de 3000 € en vue d'assurer la signalétique du parcours est prévu au budget primitif.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la convention présentée ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

M. LAVENET pense qu'il serait plus utile de situer cette zone sans tabac dans les rues de la Ville car il y a de nombreux mégots sur le sol.

M. le Maire explique qu'un espace sans tabac va plus loin que de ne pas jeter son mégot par terre. Il indique qu'il adhère à l'idée d'une Ville sans tabac et rappelle, en outre, qu'une opération de nettoyage du Parc de la Deniserie a eu lieu récemment.

M. SEILLER répond à M. LAVENET qu'il a tout à fait raison. Il précise que ce parcours est ambitieux car il y a peu de Villes qui ont osé aller aussi loin dans ce projet. La Deniserie sera peut-être bientôt un espace sans tabac. Concernant les mégots, M. SEILLER précise qu'il est en lien avec une association qui les recycle. L'idée est de travailler avec cette association pour mettre en place des cendriers dans la Ville. Les mégots sont utilisés pour faire d'autres produits intéressants.

M. SANCEREAU demande si le budget de 3.000 euros est vraiment nécessaire.

M. SEILLER répond qu'une signalétique sera mise en place aux cinq entrées du parcours et qu'il est important de mettre en valeur cette action.

2019 - 75 - PROJET D'ALIENATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL AUX AIREAUX – MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'aménagement, explique qu'à l'occasion de l'acquisition d'une maison au lieudit les Aireaux, les acquéreurs ont demandé à acheter la venelle, toujours mentionnée au cadastre comme annexe du chemin rural bien qu'elle sépare en deux leur future propriété cadastrée ZE 132, 133, 134, 135 et 348.

Il précise que l'aliénation d'un chemin rural se fait prioritairement aux riverains et qu'à ce titre, les demandeurs sont tout à fait fondés à solliciter l'acquisition qui apparaît comme la meilleure solution pour régulariser une situation de fait et décharger la collectivité de la charge d'entretien théorique qui lui incombe.

Pour cela, conformément à l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, il conviendra de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce bien du domaine privé de la commune.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE CONFIRMER** que cette portion de chemin dont la superficie est estimée à 75 m² n'est plus affectée à l'usage du public ;
- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion de chemin rural aux Aireaux, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;
- **DE PRECISER** que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 76 - VOIRIE COMMUNALE – ACCEPTATION DE DONS DE PARCELLES

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'aménagement, explique au Conseil Municipal la réponse apportée à la question N° 17875 posée à l'Assemblée Nationale le 28.11.1994, au sujet de la situation de nombreuses emprises de voirie sur des propriétés privées, non régularisées par acte authentique ou par acte administratif.

Il indique que cette situation « a conduit l'administration à tolérer l'utilisation de l'article 1401 du code général des impôts qui prévoit une procédure d'abandon aux communes des terres vaines et vagues. La solution consiste à appliquer cette disposition, lors des opérations de rénovation, aux portions de terrains incluses dans la voirie et qui, de ce fait, sont devenues impropres à toute forme d'exploitation et de mise en valeur. »

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FAIRE** usage de cette procédure et ainsi d'accepter les dons proposés dans ce cadre par :

Propriétaires	Parcelles	Superficies	Adresses	Vocation future de la parcelle
Société RDG développement	AB 403	2 m ²	Impasse des tonneliers	Intégration au domaine public
Émilie DISPOT et Laëtitia RICHARD	K 1502	230 m ²	Fontaine Saint Vincent	Intégration au domaine public
Raymond et Thérèse MONTAILLER	F 1374 F 1376	60 m ² 18 m ²	Le pressoir rouge	Intégration au domaine public
Thérèse MONTAILLER	F 1541	270 m ²	Le pressoir rouge	Intégration au domaine public
CHAUVIGNE Jules	F 2116 F 2217	79 m ²	30 rue de l'Avineau	Intégration au domaine public

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 77 - EMPRISE DE VOIRIE – ACQUISITION DE LA PARCELLE F 2141

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'aménagement, expose à l'assemblée que pour permettre à la commune d'élargir la voie de l'Avineau, M. et Mme Joseph CHAUVIGNE se sont engagés à l'époque à céder à la commune une bande de terrain à prélever sur leur parcelle F 385. Lors de la division récente de leur propriété, le géomètre a identifié la parcelle F 2141 d'une superficie de 84 m² à rétrocéder à la Ville à l'euro symbolique.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition auprès de M. et Mme Joseph CHAUVIGNE de la parcelle F 2141 d'une superficie de 84 m², à l'euro symbolique, ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude notariale de Chalennes-sur-Loire.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 – 78 - CHEMIN RURAL AU FRESNE – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'OUVERTURE

Monsieur Jacques CHAZOT, conseiller municipal délégué à l'aménagement, rappelle l'opération de modification du tracé d'une portion de chemin rural engagée au Fresne.

Par délibération n° 2018-135 du 16 juillet 2018, le conseil municipal a autorisé la vente, après aboutissement de la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation, d'une portion de chemin rural située au Fresne.

Il convient maintenant de procéder à l'enquête relative à l'ouverture de la parcelle F 2130 à la circulation du public.

Il précise, qu'en effet, les chemins ruraux, bien qu'appartenant au domaine privé de la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés, n'en sont pas moins affectés à l'usage du public et ouverts à la circulation générale. Ils répondent ainsi à un intérêt général. Pour procéder au déplacement de l'emprise d'un chemin rural, les communes doivent dans un premier temps, mettre en œuvre pour le chemin initial une procédure d'aliénation puis dans un second temps, une procédure de déclaration d'utilité publique permettant à la commune de créer un nouveau chemin.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PROCEDER** à l'enquête publique préalable en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime et du code des relations entre le public et l'administration en vue de l'ouverture de la parcelle F 2130 à la circulation du public ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

M. SANCEREAU ne souhaite pas refaire le débat ayant déjà eu lieu. Il estime que d'un point de vue administratif, toutes ces démarches paraissent bien lourdes.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 79 - PRINCIPE DE CESSION A LA SOCIETE ANJOU FIBRE, FILIALE DE TDF, D'UNE EMPRISE FONCIERE COMMUNALE DESTINEE A RECEVOIR UN NŒUD DE RACCORDEMENT OPTIQUE (NRO)

Monsieur Jacques CHAZOT, Conseiller délégué à l'aménagement, explique qu'aux termes d'une procédure de publicité et de mise en concurrence initiée par le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, la société Anjou Numérique-TDF Fibre, filiale à 100% de la société TDF-Télédiffusion de France, a été désignée comme attributaire d'une convention de délégation de service public d'une durée de 25 ans, pour la conception, la réalisation, l'établissement, l'exploitation, le financement et la commercialisation d'un réseau de fibre optique à usage grand public et professionnel, sur le département du Maine-et-Loire.

M. CHAZOT explique que l'implantation d'un nœud de raccordement optique (NRO) est nécessaire à Chalennes-sur-Loire et que cette implantation implique la cession par la Ville d'une emprise foncière d'environ 55 m² à la société Anjou Fibre.

*

Vu la Convention de délégation de service public conclue entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique et la société TDF Fibre ;

Considérant que la société TDF Fibre a créé une société de projet, dénommée Anjou Fibre, dédiée à l'exécution de la Convention, qui s'est substituée à la société TDF Fibre ;

Considérant que cette société doit intervenir à Chalonnes-sur-Loire dès 2019 pour des travaux de génie civil et la création d'infrastructures (câbles, NRO, PM etc.) ;

Considérant que le programme de travaux prévoit notamment la création d'un NRO sur le domaine communal au niveau de l'avenue du 8 mai ;

Considérant qu'Anjou Fibre souhaite acquérir la propriété de l'assiette foncière du NRO ;

Considérant qu'à la fin de la concession, le terrain ainsi que les équipements techniques seront rétrocédés au Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, en tant que bien de retour, lui appartenant ab initio.

Considérant la proposition de cession au prix de l'euro symbolique ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le principe de la cession partielle du terrain cadastrée section 490063 AH0114 ;
- **D'AUTORISER** Anjou Fibre à faire appel à un géomètre expert pour procéder à la division de la parcelle cadastrée section 490063 AH0114 en vue de créer la parcelle d'assiette du futur NRO (Les frais de découpage parcellaire et de bornage seront pris en charge par Anjou Fibre) ;
- **DE PRECISER** que la cession définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération précisant le numéro de parcelle à céder, sa contenance précise et son prix ;
- **DE DIRE** que dans l'attente de la cession dont le temps de la procédure est incompatible avec celui des premiers travaux programmés par la société Anjou Fibre, il convient d'autoriser la société Anjou Fibre sous forme d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal à commencer dès à présent les travaux, afin de permettre la création du NRO dans les plus brefs délais ;
- **D'AUTORISER** en conséquence le Maire à signer la convention d'occupation précaire jointe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 80 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-153 du 17.09.2018 portant abrogation de la délégation du conseil municipal au Maire relative à l'exercice du droit de préemption, formulée dans la délibération n°2018-128 du 16.07.2018 ;

M. Jacques CHAZOT, Conseiller municipal délégué en charge de l'Aménagement et de l'Urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m ²
IA4906319A0014	Habitation	2 rue Thiers	AA 3	135
IA4906319A0015	Jardin avec atelier	4 rue de l'Abbaye	AB 126	193
IA4906319A0016	Terrain à bâtir	Rue du Frêne	F 2070	531
IA4906319A0017	Habitation	1 rue Basse des Noyers	AA 328	417
IA4906319A0019	Terrain à Bâtir	Rue de l'Avineau	F 2139	556

IA4906319A0018	Habitation	1 chemin des Deux Croix	AD 163	633
IA4906319A0020	Parcelle	Rue haute Notre Dame	AA 309	74
IA4906319A0021	Habitation	16 rue Ballinasloe	AD 164	715
IA4906319A0026	Terrain (échange)	Rue de l'Avineau	F 2138 et F 2136	26

Vu l'avis de la Commission AUBE du 12.03.2019 n'ayant pas proposé de préemption sur ces DIA (0014 à 0021) ;

Vu la présentation faite en séance s'agissant de la DIA 0026 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 81 - ATTRIBUTION D'ENTRÉES GRATUITES POUR LA PISCINE

Monsieur Thierry BOUFFANDEAU, conseiller municipal délégué aux sports, expose la proposition d'attribuer au COS Natation, pour ses adhérents, 80 entrées gratuites (enfants ou adultes) par saison.

Par ailleurs, il propose aussi de décider de réserver 100 entrées gratuites à la piscine (adultes ou enfants) par saison pour attributions de lots à des associations ou pour des manifestations organisées par les services de la Ville (ex : SPOT) ou du CCAS. Ces entrées seront attribuées gracieusement aux associations ou aux services.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ATTRIBUER** 80 entrées (adultes ou enfants) gratuites par saison au COS natation de Chalonnnes-sur-Loire ;
- **DE RESERVER** 100 entrées gratuites (adultes ou enfants) par saison pour attribution gracieuse de lots à des associations ou aux services de la Ville ou du CCAS.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2019 - 82 - INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal n°2017-131 du 10.07.2017 :

2019-03	20/02/2019	Contrat de bail à clauses environnementales pour l'ilôt Ligerais 2 (surface 8,31ha dont 7,66ha exploitables) à compter du 20/02/2019 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 365,31 euros
2019-04	20/02/2019	Contrat de bail à clauses environnementales pour l'ilôt Bignon (surface 8,31ha dont 7,66ha exploitables) à compter du 20/02/2019 pour une durée de 9 ans. Fermage annuel de 365,31 euros
2019-05	28/02/2019	Convention de location pour l'appartement n° 7 situé 11 rue Nationale à compter du 25 mars 2019 jusqu'au 5 septembre 2019 moyennant un loyer mensuel de 183.19 euros
2019-06	28/02/2019	Convention de location pour l'appartement n° 1 situé 4 place de l'Etableterie à compter du 01/03/2019 jusqu'au 01/03/2020 moyennant un loyer mensuel de 124.93 euros

2019-07	28/02/2019	Convention de location pour le logement N° 8 situé 11 rue Nationale à compter du 28 février 2019 jusqu'au 27 février 2020 moyennant un loyer mensuel de 335.83 euros
2019-08	05/03/2019	Convention de location pour l'appartement n° 9 situé 11 rue Nationale à compter du 8 mars 2019 jusqu'au 7 mars 2020 moyennant un loyer mensuel de 209.66 euros

Le conseil municipal prend acte.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire encourage les élus et le public à assister à la soirée de clôture du festival « Regards sur le Film européen » mardi 26.03.2019 à Saint-Georges-sur-Loire. Ce festival est un partenariat avec plusieurs communes.
- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la réouverture de la rue Félix FAURE la semaine dernière. La fête d'inauguration du nouvel aménagement du centre-ville est fixée le 4 mai à partir de 14 h. Il s'agira d'une fête populaire dans la rue du Vieux Pont avec : Musique, Artistes, Commerçants, Voisins... Il invite à venir nombreux et à consommer local à Chalonnes-sur-Loire.
- M. Hervé MENARD confirme que la CC.LLA a délibéré sur le principe d'une participation à une SAS de territoire (Société par actions simplifiée) investissant dans les énergies renouvelables. Une Association a été créée et s'appelle ELA (Energie Loire Aubance).

*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.